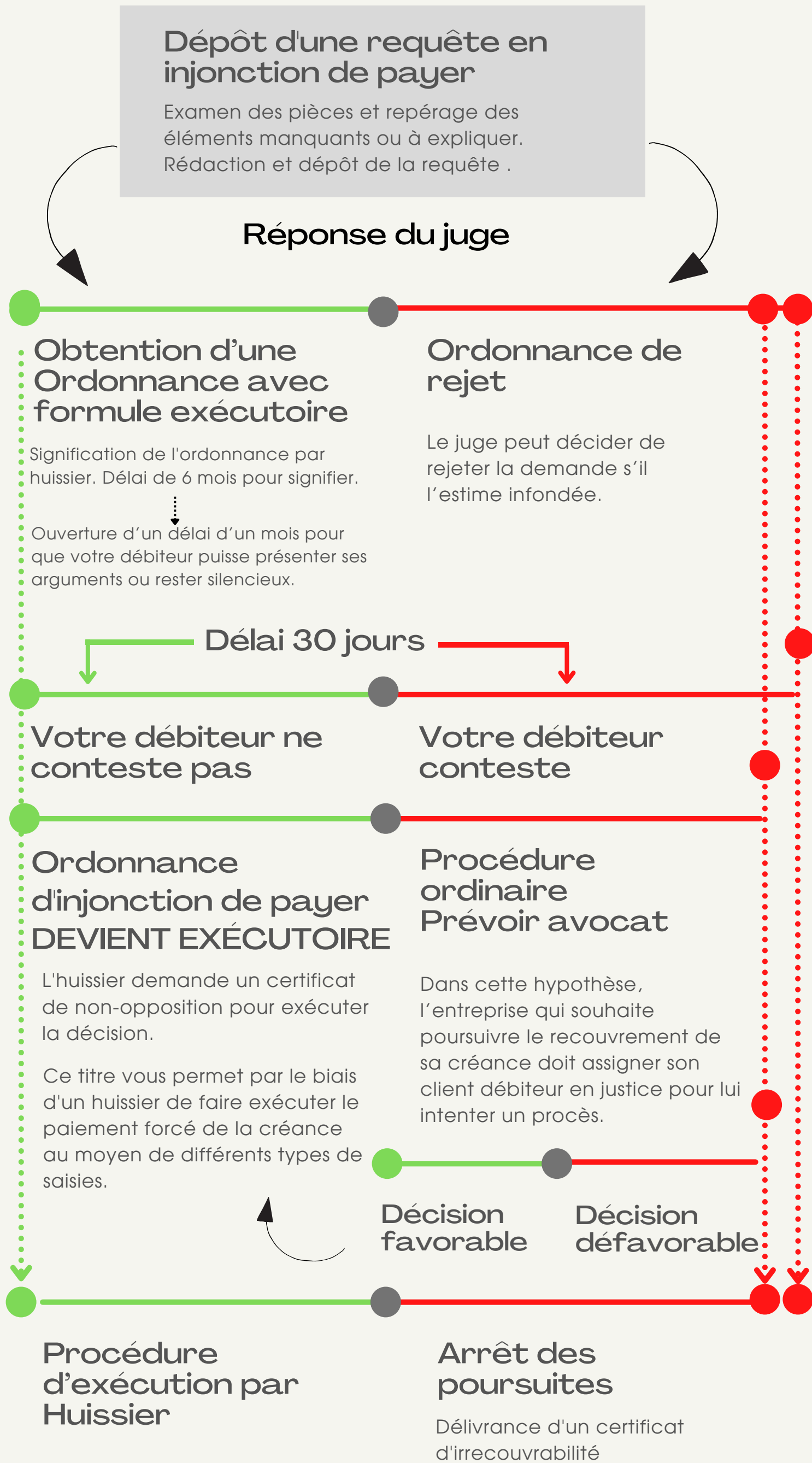


Schéma d'une Procédure d'Injonction de payer

Nous vous laissons le choix quant à la prise de décision pour la procédure d'injonction de payer contre votre débiteur. Cette procédure dure environ un semestre, elle permettra d'obtenir un Titre Exécutoire et ainsi de réaliser des saisies sur les comptes, les rémunérations ou les biens de votre débiteur.

Le Cabinet BRR mène l'ensemble de la procédure en vous tenant régulièrement informé des points d'avancés de votre dossier. En voici les grandes lignes :



Ayant une information régulière et ne versant pas de provision, vous restez maître de votre dossier : à tout moment nous pouvons donner une nouvelle direction à votre affaire afin de coller au mieux à vos attentes. Enfin, nous demandons toujours, libre au Tribunal d'accéder ou non à notre demande, à ce que les frais d'actes soient mis à la charge du débiteur, en sus de dommages et intérêts.